



FLASH INFO

MESURES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES LOCATAIRES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

CONTEXTE

En raison de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été mises en place pour répondre à des besoins plus importants ou des difficultés particulières.

MESURES EXCEPTIONNELLES

➤ **A destination des bailleurs via le dispositif AVDL :**
Dans l'attente de la nouvelle délégation et de la mise en œuvre opérationnelle de la réforme du FNAVDL, et compte-tenu de la crise sanitaire qui pourrait entraîner des **besoins en accompagnement vers et dans le logement plus importants** (augmentation des impayés de loyers, personnes victimes de violence, actions bailleurs ...), **vous avez la possibilité de solliciter les enveloppes de crédits disponibles** (déjà déléguées aux DREAL et aux DRDJSCS), à titre provisoire et **sans passer par la procédure d'appels à projets**

Les conventions signées devront avoir une **durée maximale d'un an** afin de rentrer le plus rapidement possible dans le nouveau cadre du FNAVDL. Cela concerne également les projets « Hlm accompagnés » en cours dont il ne faut pas rompre la dynamique et qui ont besoin d'un renouvellement de crédit « urgent »

➤ **A destination des locataires via Action Logement Services :** A partir du 30 juin (et de manière rétroactive au 1er avril 2020), les locataires fragilisés par la crise pourront solliciter une aide au paiement de leurs loyers ou de leurs prêts immobiliers de 150 € dans la limite de deux mois. Cela concerne les locataires/accédants à la propriété du secteur privé, les demandeurs d'emploi et les salariés ayant eu à connaître des surcoûts de loyer du fait de la crise sanitaire (double résidence pour motif professionnel).
Retrouvez le communiqué de presse [ici](#)

MODALITÉ

Si vous identifiez des **besoins en accompagnement vers et dans le logement plus important liés à la crise sanitaire**, nous vous prions de **bien vouloir revenir vers nous afin que nous puissions les faire remonter aux services déconcentrés (DREAL et DRDJSCS)**

S'il s'agit de difficultés de paiement de la part de **vos locataires**, nous vous invitons à vous rapprocher d'Action Logement Service. **Pour mobiliser les aides d'Action Logement Service : rendez-vous sur le [site](#) d'Action logement.**